

Synthèse des avis de la consultation des acteurs institutionnels et du public préalable à la mise en place d'une zone à faibles émissions (dite juridiquement zone à circulation restreinte) dans le périmètre de l'intra A86



SYNTHESE DES AVIS Ville de Nanterre

Cette synthèse a été réalisée sur la base des 30 avis recueillis entre le 12 juin et le 5 juillet 2019 (dont 3 sur les registres papiers ou par courrier et 27 en ligne) conformément à l'arrêté de la Ville de Nanterre définissant les modalités de consultation du public relative au projet de Zone à Faibles Emissions (ZFE), dite juridiquement Zone à Circulation Restreinte (ZCR). Parmi les contributeurs, 16 déclarent résider sur la commune, 8 y travaillent sans y résider, 6 sont extérieurs à la commune ou se positionnent sur un territoire plus large.

Est également présentée dans ce document, la synthèse des avis des acteurs institutionnels.

1. Synthèse des avis du public

Sur les 30 avis recueillis, les contributeurs se partagent entre un positionnement défavorable à la mesure évoquant parfois quelques réserves pour plus des deux tiers d'entre eux, et un point de vue favorable ou favorable sous réserves ou encore une opinion non clairement exprimée pour le dernier tiers.

Les contributeurs favorables au projet

Estiment que le développement en parallèle de modes alternatifs à la voiture est indispensable à la mise en place de la mesure. Ils sont demandeurs d'un projet plus ambitieux. Certains s'inquiètent des impacts sociaux de la mesure, du coût de remplacement des véhicules et des mesures d'accompagnement, qu'ils souhaitent voir renforcées. Quelques contributeurs soulignent les impacts positifs de la mesure sur l'environnement et la santé, ou s'expriment sur la date de démarrage jugée trop lointaine, ou encore sur certaines exemptions de véhicules, à leurs yeux, injustifiées. Enfin, l'association Naturellement Nanterre, tout en confirmant son soutien à la démarche, émet des réserves quant à sa mise en place à Nanterre.

Les contributeurs défavorables au projet

Exposent principalement des doutes sur le caractère polluant des véhicules ou sur l'efficacité de la mesure sur l'environnement. Ils critiquent la faiblesse des mesures d'accompagnement prévues et considèrent que la mesure ne tient pas assez compte des impacts sociaux et économiques. Plusieurs contributeurs soulignent l'absence de solution alternative à la voiture qui soit performante. Certains émettent des critiques sur les exemptions de véhicules, qui sont jugées incohérentes et injustes (notamment en ce qui concerne la flotte municipale).

Avertissement : « Ce rapport réalise la synthèse des avis exprimés de façon spontanée par les habitants ou usagers. Il ne constitue pas un sondage représentatif du point de vue des habitants de l'ensemble de la commune. »

2.3 Le point de vue des contributeurs « neutres » ou qui n'expriment pas clairement leur adhésion ou leur opposition à la ZFE

- **Des contributeurs, sans exprimer clairement leur adhésion ou opposition, font toutefois état de plusieurs remarques :**
 - **Un contributeur s'interroge sur les dispositions prévues pour les trajets de franchissement des limites de ZFE :**
« *Habitant en limite de Suresnes, Puteaux et Nanterre, il devrait m'être possible de sortir de la ZFE, et y entrer pour rejoindre mon domicile. Seuls les trajets intra ZFE devraient être interdits mais pas les trajets consistant à franchir les limites de la ZFE. J'utilise mon véhicule catégorie 5 uniquement pour entrer ou sortir de la ZFE. Qu'est-il prévu ?* »
 - **Un autre s'inquiète de l'accompagnement et des aides prévues pour les personnes dépassant les barèmes, et fait état de difficultés de déplacements :**
« *Comment rentrer chez soi lorsque l'on n'a qu'une retraite qui ne permet pas d'acheter un véhicule neuf mais dépassant les barèmes d'aide. Problème angoissant surtout lorsque, en plus, on ne peut que difficilement marcher.* »
- **Enfin, parmi les avis recueillis du public, on trouve un avis exposé par la FFB (Fédération Française du Bâtiment Grand Paris) :**
 - **La FFB Grand Paris** souhaite assister les communes de la Métropole du Grand Paris dans la création d'une zone métropolitaine de circulation à faible émission. Elle note cependant que la future zone doit prendre en considération les difficultés que peuvent rencontrer les professionnels afin d'allier impératifs environnementaux et réalités économiques du territoire. Pour cela, elle fait plusieurs propositions : maintenir des dérogations harmonisées pour les professionnels du bâtiment, afin qu'ils aient le temps de s'adapter et de changer leur flotte de véhicules, en particulier pour les entreprises les plus fragiles. Elle propose l'adoption de certaines dérogations ; la réalisation d'études d'impacts économiques afin d'évaluer les conséquences des mesures de restrictions de circulation sur l'activité des entreprises du Bâtiment ; l'accompagnement des professionnels dans la transition vers des flottes de véhicules à faibles émissions (aides financières, guichet unique métropolitain).

3. Synthèse des avis des acteurs institutionnels

Au terme de la consultation des acteurs institutionnels, 8 avis ont été réceptionnés par la Ville de Nanterre.

Ile-de-France Mobilités en qualité d'autorité organisatrice des transports, consultée sur le projet d'arrêté instaurant une ZCR à Nanterre, a transmis pour information sa délibération en date du 13 février 2019 portant un avis sur les projets d'arrêtés des communes qui l'ont saisi avant le 12 février. N'envisageant pas de nouvelle délibération, Ile-de-France Mobilités précise que son avis ne peut être versé au dossier de consultation du public.

Les autres avis simples non rendus dans les 2 mois sont réputés favorables.

- **Avis Conforme : le Préfet des Hauts-de-Seine émet un accord sur le projet de ZCR sous réserve d'exclure l'A86, ses bretelles d'accès, ainsi que les itinéraires permettant d'entrer/sortir de l'A86. Par ailleurs, il conviendrait d'inclure l'A14 (à l'intérieur du périmètre de l'A86).** Il indique que ce projet est indispensable à l'amélioration de la qualité de l'air en Ile-de-France, celle-ci faisant l'objet de contentieux entre la France et l'Union Européenne, au niveau national et régional pour manquement au respect des seuils sanitaires et insuffisance des politiques publiques correctrices.
 - Les radiales du réseau routier national incluses dans le périmètre intra A86 ont vocation à être intégrées dans les ZCR, dans la perspective d'intégration du périphérique dans la zone à circulation restreinte parisienne.
 - La Rocade A86 et ses bretelles d'entrée /sortie seront exclues de la ZCR pour assurer les continuités d'itinéraire de transit et la capacité à contourner l'agglomération. Les itinéraires permettant de sortir/accéder à l'A86 seront exclus également pour garantir aux usagers la libre circulation. Les communes traversées par l'A86 devront lister dans leur arrêté les voies exclues du dispositif.
 - S'agissant des besoins de délestage ou de déviation du trafic suite à un accident/incident sur le réseau routier national, il indique la nécessité de pouvoir suspendre provisoirement les restrictions de circulation, sur les itinéraires de délestage ou déviation pendant la durée des mesures, afin de préserver la fluidité du réseau.
 - Il précise que les restrictions de circulation correspondantes devront prendre effet après prise des arrêtés et mise en place des signalisations directionnelle et de police correspondantes.

- **Avis conforme – Courrier du Conseil départemental des Hauts-de-Seine qui émet un avis défavorable au projet de création d'une zone à circulation restreinte à l'intérieur du périmètre délimité par l'A86, et ne donne pas son accord pour l'inclusion dans cette zone de circulation restreinte de la section située hors agglomération de la route départementale suivante à Nanterre : Pont de Bezons (RD 992).**

Sans nier les enjeux attachés à la qualité de l'air en Ile-de-France en matière sanitaire et sociale, le Conseil départemental motive son avis par les arguments suivants :

 - Il estime qu'il faudrait privilégier une démarche pédagogique et incitative.
 - Il fait état de son interrogation sur la légitimité de la MGP à conduire ce projet, dépourvue de compétences en matière de transport.
 - Il considère que l'effet de la ZCR est loin d'influer significativement sur la santé des citoyens, et que la réduction des émissions aurait été atteinte dans des délais similaires par l'évolution du parc automobile et des comportements des usagers.
 - Il fait état d'un manque de transparence dans l'information regrettant que l'étude d'impact d'Airparif réalisée en mars 2018 n'ait pas été diffusée alors qu'elle montrait que les effets réellement significatifs de la ZCR, ne peuvent être atteints qu'en étendant l'interdiction aux véhicules classés en Crit'Air 4 puis 3.
 - Il considère que la mesure sans effet majeur sur la pollution, cible prioritairement les foyers et les professionnels les plus modestes, contraints d'utiliser des véhicules vétustes, de s'éloigner du cœur de la métropole, et qui seront privés de leur liberté de circuler, au péril de leur emploi et de leur situation personnelle.
 - Il dénonce le manque de solutions de compensation et de substitution offertes aux usagers, précisant que les projets censés permettre un report massif des franciliens éloignés ou défavorisés vers les transports en commun ne seront pas prêts avant plusieurs années. Il évoque la difficulté de mobiliser les aides à la reconversion des véhicules anciens.
 - Il souhaite la réorientation du projet, sur le fondement d'une évaluation objective de la situation actuelle et des objectifs poursuivis y compris sur le long terme, en accordant à la question sociale une importance égale à celle des enjeux environnementaux. Il demande une approche globale des causes de pollution.

- **Avis simple : S'agissant des voies du réseau routier national (Autoroutes A14 et A86) dont la Direction des routes Ile-de-France est gestionnaire, celle-ci rend un avis favorable** à la création d'une ZCR sur la commune de Nanterre, **sous réserve** de prise en compte des remarques suivantes :
 - S'agissant de la rocade A86, la section courante et ses bretelles d'entrée/sortie doivent être exclues de la ZCR afin d'assurer la continuité d'itinéraire et de transit, notamment pour le contournement de l'agglomération parisienne. Nanterre étant desservie par au moins une bretelle de sortie de l'A86, la DIRIF souligne la nécessité de garantir aux usagers un itinéraire hors périmètre ZCR afin de leur permettre de rejoindre l'extérieur de la ZCR et ainsi garantir la libre circulation. L'arrêté devra donc lister les voies exclues du dispositif garantissant un itinéraire pour sortir du périmètre.
 - La nécessité, dans le cas d'évènements sur l'A86 nécessitant un délestage ou une déviation de trafic renvoyant les véhicules vers le boulevard périphérique, de suspendre les restrictions de circulation dans la ZCR ainsi que les dispositifs de contrôles inerrants, sur les itinéraires de délestage ou de déviation.
 - Les restrictions de circulation correspondantes devront prendre effet après prise des arrêtés et mise en place des signalisations directionnelles et de police correspondantes sur le terrain.
 - Par ailleurs considérant le projet d'intégration du périphérique dans la ZCR parisienne (Crit'air 5 et Non classé) au 1er juillet 2019, la DIRIF précise que l'intégration de « radiales » du réseau routier national dans le périmètre intra-A86 et qui traversent la commune de Nanterre (Autoroute A14) apparaît cohérente car cette radiale se connecte sur le boulevard périphérique parisien.

- **Avis simple - La Chambre de Commerce et d'Industrie départementale des Hauts-de-Seine (CCI 92) émet un avis favorable sur le projet d'arrêté instaurant une ZCR sur la commune de Nanterre sous réserve de mesures d'accompagnement adaptées pour les entreprises.** Elle approuve l'esprit des mesures proposé estimant nécessaire d'agir pour répondre aux enjeux climatiques et au problème de santé publique que représente la pollution atmosphérique. Elle considère que l'incitation au renouvellement du parc vers des véhicules à faibles émissions apparaît comme une mesure positive en ce sens. Elle demande en outre :
 - Que soient clarifiées les modalités de mise en œuvre des mesures dérogatoires prévues pour certaines activités économiques et que soient étudiées des dispositions complémentaires pour les entreprises les plus fragiles :
 - Etude d'un système d'habilitation unique pour les véhicules d'approvisionnement des marchés (professionnels « abonnés » ou « passagers ») et valable pour l'ensemble des communes de la ZCR. Modernisation des équipements du marché (bornes de rechargement électrique notamment) ;
 - Etude d'un système de dérogation pour les TPE/PME les plus fragiles n'ayant pas la capacité financière à remplacer leur véhicule.
 - Que soient harmonisées les modalités d'exclusion des voies au-delà de l'A86 pour les communes partiellement concernées par la ZCR : La CCI 92 préconise l'exclusion de ces voies dans toutes les communes concernées et de faire figurer dans l'annexe dédiée, la A86 et ses bretelles d'accès, ainsi que les itinéraires de substitution définis par arrêté portant réglementation temporaire de la circulation, en cas de fermeture totale/partielle de l'A86 pour assurer le contournement.
 - Que soient prises en compte dès maintenant, les étapes ultérieures de renforcement des restrictions de circulation
 - En élaborant des études socio-économiques à l'échelon métropolitain, mises à disposition des acteurs locaux concernés afin qu'ils soient en capacité d'évaluer les impacts des différentes étapes de restrictions envisagées sur les entreprises de leur territoire.
 - Considère que ces éléments permettront d'établir un calendrier précis et échelonné des prochaines échéances de la Métropole. Ce calendrier conditionnant l'anticipation des investissements nécessaires au remplacement des véhicules des entreprises et devant faire l'objet d'une concertation avec les représentants des professionnels concernés.
 - Que soient renforcés les dispositifs d'accompagnement : diffusion d'informations ciblées sur les véhicules à faibles émissions, aides à l'achat, développement d'un réseau suffisant de bornes d'approvisionnement en énergies alternatives au transport routier...dispositifs devant être pensés à l'échelle régionale et faire l'objet d'une concertation à l'échelle intercommunale.
 - Que soit prévue une instance de suivi des impacts de la ZFE métropolitaine, associant les représentants des professionnels et notamment les chambres consulaires, pour analyser les impacts et adapter le cas échéant les mesures d'accompagnement.

- **Avis simple - la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Hauts-de-Seine (CMA 92) consciente de la nécessité d'améliorer la qualité de l'air et les effets néfastes de la pollution atmosphérique sur la santé humaine, émet un avis favorable sur le périmètre de la ZFE et insiste sur la nécessité d'une transition souple.**
 - **L'échéance de juillet 2019** ne soulève aucune objection. En effet, l'enquête conduite par la CRMA IDF en 2019, montre que seuls 6% des véhicules utilisés par ses ressortissants sont concernés par les interdictions de circulations. Elle mentionne les dérogations dont les entreprises artisanales peuvent bénéficier, en précisant la nécessité de communiquer sur les procédures à suivre pour en bénéficier. Elle demande des précisions sur ces procédures notamment pour les véhicules d'approvisionnement du marché et les professionnels du déménagement, ainsi que sur la zone de validité des autorisations.
 - **La CMA 92 s'interroge sur les échéances ultérieures**, qu'elle considère comme relativement proches. Aujourd'hui 23% des véhicules sont concernés par la vignette Crit'Air3. La CMA considère que même si un renouvellement est à espérer d'ici à 2022, une partie considérable des artisans risque d'être pénalisée. En 2024, se sont tous les véhicules diesel qui seront interdits. Ils représentent aujourd'hui 87% des véhicules des artisans. La CMA92 propose donc de conserver une certaine souplesse dans les plages horaires mentionnées dans l'arrêté à compter de 2022, avec un report à 10h du matin des horaires d'interdiction de circulation pour une période de 2 ans afin de permettre aux artisans d'effectuer leur transition écologique. Elle demande que ce report de plage horaire soit également appliqué aux poids lourds pour limiter les difficultés d'approvisionnement des entreprises artisanales et permettre à ces véhicules de regagner l'entrepôt une fois la livraison du matin effectuée.
 - **Enfin elle propose la création d'un règlement de livraison clair et précis, fusionnant les éventuels arrêtés municipaux existants** pour faciliter la compréhension des horaires de livraison pour l'ensemble des professionnels.

Avis simples des communes limitrophes

- **Le conseil municipal de la Ville de Chatou, émet des réserves sur le projet de mise en place de la ZCR à Nanterre**, en raison de la non-évaluation de ses impacts sur la circulation sur le territoire de Chatou et sur le trafic dans les rues de Chatou, notamment : le pont de Chatou, l'avenue Foch, et toutes les voies adjacentes rejoignant le pont de Chatou.
- **Par courrier, la Ville de Courbevoie** indique ne pouvoir délibérer sur l'arrêté soumis par la Ville de Nanterre, dans le délai imparti. Elle précise toutefois que le Conseil municipal, dans sa séance du 18 mars 2019, a approuvé à l'unanimité, le principe d'adhésion de la Ville de Courbevoie à la mise en place de la ZFE. La commune est donc favorable à la procédure engagée par le Maire de Nanterre.
- **Le conseil municipal de la Ville de Rueil-Malmaison, émet un avis favorable** au projet d'arrêté de création d'une ZFE sur le territoire de Nanterre à compter du 2 septembre 2019. Il précise que le projet d'arrêté pour la création d'une ZFE à Rueil-Malmaison, inscrivant tout son territoire, maintient une entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2019. A cette date, les véhicules de classe 5 et non classés seront interdits de circulation sur la commune, sauf dérogation.